

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

**Valloire**  
Mairie GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Représentés : 6

Absents : 0

Date de convocation : 21 septembre 2023

Date d'affichage : 21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ Dominique (arrivé à 18h44) - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine – CLAPPIER Pascal – POIROT Marie - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel

**Étaient représentés :** MAGNIN Carine (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - GRANGE Guy (donne procuration à GRANGE Michel) – RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à RETORNAZ André) – MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RETORNAZ Dominique) – FEUTRIER Stéphanie (donne procuration à RIVAS Natacha) – GRANGE Christian (donne procuration à FALCOZ Corine)

**Madame RIVAS Natacha est désignée secrétaire de séance.**

Délibération n° 23-09-116

**Objet : Convention constitutive de groupement de commande pour l'achat et la fourniture de combustible et de carburant avec la Communauté de Communes Maurienne Galibier (CCMG)**

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

L'article L2113-6 du Code de la Commande Publique (CCP) offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle, et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

L'article L2113-7 du CCP prévoit que la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres. Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

Cette convention constitutive doit également désigner le coordonnateur et déterminer la commission d'appel d'offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés passés dans le cadre du groupement.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 02/10/2023



ID : 073-217303064-20230928-23\_09\_12-DE

Au vu de ce qui précède, il apparaît pertinent de constituer un groupement dans le domaine de la fourniture de carburant et de combustible avec la Communauté de communes Maurienne Galibier (CCMG). En ce qui concerne le choix du groupement, en vertu de l'article L2113-6 du CCP, il s'agira d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant, de la signature, de la notification du marché. Les membres du groupement seront chargés de la bonne exécution du marché pour les besoins exprimés.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de la CCMG de mettre en place un acte constitutif du groupement de commandes de fuel, de gazole et d'essence,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à un groupement de commandes de fournitures de combustibles (fuel) et de carburants (gazole et essence) pour ses besoins propres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fuel, de gazole et d'essence,

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à la fourniture de fuel, de gazole et d'essence dont la Communauté de communes Maurienne Galibier assurera le rôle de coordonnateur;
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la commune est fixée et révisée conformément à la convention constitutive du groupement ;
- de donner mandat au Président de la Communauté de communes Maurienne Galibier pour signer et notifier les marchés conclus dont la commune sera partie prenante ;
- de donner mandat au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 02/10/23

Publication : 02/10/23

Valloire, le 02/10/23

Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEUX.

